MUNICIPALITÉ de Saint-Denis-Sur-Richelieu	Ra-101	Ra-102	Ra-103	Rb-107	Rb-108	Rb-109	Rb-110	Rb-111	C-115	Cr-119	Cr-120	Cr-121	Cr-122	Cr-123	Cr-124	Cr-125	Cr-126	Cr-127	P-131	P-132	I-136
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS																					
GROUPES D'USAGES PERMIS																					
RÉSIDENTIEL																					
UNIFAMILIAL ISOLÉ	●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●		●	●			
UNIFAMILIAL JUMELÉ			●					●								●					
UNIFAMILIAL EN RANGÉ																					
BIFAMILIAL ISOLÉ			●	●	●		●														
BIFAMILIAL JUMELÉ								●								●					
MULTIFAMILIAL				6					●	3	6	3	3	3	3	12	3				
HABITATION COLLECTIVE						13				●		●									
HABITATION SAISONNIÈRE																					
COMMERCIAL																					
VENTE AU DÉTAIL RELIÉE AUX VÉHIC.ROUTIERS & EMBARCARTIONS									●				●	●				N15			●
RESTAURANT ET HÉBERGEMENT				N9						N9	N9	●	N9	N9	●		●				
CASSE-CROUTE ET BAR-LAITIER																					
VENTE AU DÉTAIL INTÉGRÉE AU LOGEMENT									N3	N7	●	●	N7	N7	●	N7	●				
VENTE AU DÉTAIL ITÉGRÉE DANS UN BÂTIMENT COMMERCIAL											●	●	●		●		●				
COMMERCE SPÉCIAL										N6		N6									●
ENTREP. COMMERCIAL DE PIÈCES ET DE CARCASSES DE VÉHICULES																					
SERVICE																					
SERVICE INTÉGRÉ DANS UN LOGEMENT									●	●	●	●	●	●	●	●	●				
SERVICE INTÉGRÉ DANS UN BÂTIMENT AUTRE QUE RÉSIDENTIEL									N2		N1	N8	N11	N1	●		●				
COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTIONNEL											N17	●							N13	●	
RÉCRÉATION ET TOURISME																					
PLEIN AIR EXTENSIF											●								●	●	
PLEIN AIR INTENSIF																			●	●	
RÉCRÉATION INTÉRIEURE											●	●			●		●		●	●	
INDUSTRIEL																N12					●
PARA-INDUSTRIEL																					
COMMERCE DE GROS ET ENTREPOSAGE INTÉRIEUR									N4		N10										N4
TRANSPORT ET COMMUNICATION																					
TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES											N18										
TRANSPORT DE L'ÉNERGIE, EAU, ÉGOUTS ET COMMUNICATION									●									N16			N14
AGRICULTURE																					
Culture du sol																					
Établissement animale																					
Vente de produits et services reliés à l'agriculture																					
PROTECTION																					

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES*	Ra-101	Ra-102	Ra-103	Rb-107	Rb-108	Rb-109	Rb-110	Rb-111	C-115	Cr-119	Cr-120	Cr-121	Cr-122	Cr-123	Cr-124	Cr-125	Cr-126	Cr-127	P-131	P-132	I-136
NORMES D'IMPLANTATION																					
MARGE AVANT (m)	6	6	6	3	5	6	6	6	7	6	3	3	3	6	3	7	3	12	5	5	10
MARGE ARRIÈRE (m)	7	7	7	6	5	7	7	7	9	6	6	6	6	6	4	9	4	6	5	5	10
MARGE LATÉRALE MINIMUM (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1	1.5	1.5	1.5	3	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	3	1.5	3	2	2	5
TOTAL DES MARGES LATÉRALES (m)																8					
NOMBRE D'ÉTAGE MAXIMUM	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
RAPPORT PLANCHER / TERRAIN MAXIMUM	0.4	0.4	0.3	0.4	0.4	0.3	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.75
ZONE SOUMISE À UN PIIA	●	●	●		●					●		●	●		●	●	●		●	●	
TYPE D'AFFICHAGE PERMIS	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES																					
LES ZONES TAMPONS ET LES ÉCRANS VISUELS																					
LES CARRIÈRES ET LES SABLIÈRES																					
LES TERRITOIRES SOUMIS À DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT																					
LA COUPE DES ARBRES																					
PROTECTION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU																					
HABITATIONS COLLECTIVES (NOMBRE DE CHAMBRES MAXIMUM)						9															
AMENDEMENTS																					
RÉFÉRENCE AU NUMÉRO DE RÈGLEMENT																					

NOTES

*VOIR LES SECTIONS CORRESPONDANTES DU RÈGLEMENT

N1 - Services médicaux et de santé

N2 - Salon mortuaire

N3 - Galerie d'art

N4 - Service de construction, service d'entreposage intérieur

N5 - Maximum de 3 logements

N6 - Excluant les bars érotiques

N7 - Vente de produits artisanaux, Galerie d'art

N8 - Sauf Banque et activités banquaires

N9 - Sauf Môtel, hôtel

N10 - Service d'entreposage intérieur

N11 - Sauf Banque et activités banquaires et service de vétérinaire

N12 - Fabrique de tombes et d'urnes mortuaire. Un seul usage de ce groupe d'usage est permis dans la zone

N13 - Sauf établissements d'enseignement et de santé, lieux de culte, cimetières

N14 - Usine de traitement des eaux usées

N15 : Un seul usage de ce sous-groupe d'usage est autorisé dans cette zone.

N16 : Usine de traitement de l'eau

N17: Sauf église, temple et lieu de culte

N18 : Garage municipal

Modifié par :
2020-R-265, 19-02-2021 (Zone Cr-120)
2020-R-229, 20-06-2014 (zone I-136)
2014-R-228, 18-04-2014 (zone Cr-122)
2016-R-239, 29-11-2016 (zone Rb-109)

MISE À JOUR LE 06-04-2021